

## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2007

L'an deux mille sept, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André VUACHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2007

Présents :

Mmes BAR Muriel, DUBOUCHET Marie-Christine, MATTHEY Claire ;  
Mrs VUACHET André, LÜTHI Walter, GENÈVE André, PASSERAT Raoul, AUGUSTIN  
Christophe, AVEAUX Patrick, BAIN André, GODARD Lucien, ROUSSET Pierre.

Absents :

Mr MAUME Philippe procuration à Mr AUGUSTIN  
Mmes HERBET Alice, MIHAYLOV Sylvie et MILLET Françoise ; Mrs BASILE Daniel  
et OBLE Jacques

Nombre de conseillers : en exercice : 18, présents : 12, votants : 13

Secrétaire de séance : Muriel BAR

\* \* \* \* \*

N°34/07    **DEMANDE D'ACQUISITION, PAR UN PARTICULIER, DE PARCELLES AU MONT GOSSE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la SCI AL HANAH PALACE d'acquérir pour un montant de 8000,00 euros les parcelles cadastrées section A n° 3184, 3187, 3190, 3194, 3197 et 3200 (surface totale : 651 m<sup>2</sup>) appartenant à la commune. Ces parcelles constituent le chemin du Martelet qui avait été déplacé en 1998 à la demande de la même SCI. À l'époque un échange avait eu lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** des présents et des représentés de ne pas accepter cette proposition d'achat et de conserver ces parcelles sur lesquelles se situe le chemin communal du Martelet.

\* \* \* \* \*

N°35/07    **MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL POUR L'ASSOCIATION PAROISSIALE**

Monsieur LUTHI expose à l'assemblée le projet de l'association paroissiale d'installer leurs locaux dans le bâtiment du Presbytère. L'association ferait à ses frais des travaux au rez-de-chaussée et demande un bail gratuit d'une durée de 50 ans pour le rez-de-chaussée et une partie des extérieurs.

Il est proposé de consentir un bail de 30 ans conditionné à la poursuite des activités de l'association paroissiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE À L'UNANIMITÉ** des présents et des représentés de consentir un bail de location de 30 ans à l'association paroissiale ou à l'association Diocésaine, pour le rez-de-chaussée et une partie des extérieurs du Presbytère, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

\* \* \* \* \*

**N°36/07**    **LOCATION DE DEUX APPARTEMENTS – FIXATION DES LOYERS**

Monsieur LUTHI informe l'assemblée que deux appartements vont se libérer prochainement :

- Petit T3 situé dans l'aile droite du bâtiment de l'actuelle mairie : il est proposé de le relouer pour un loyer mensuel hors charges de 480,- euros.
- Grand T3 situé côté Sud du bâtiment de l'école maternelle d'Esserts : il est proposé de le relouer pour un loyer mensuel hors charges de 650,- euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE À L'UNANIMITÉ** de relouer ces deux appartements aux conditions proposées.

\* \* \* \* \*

**N°37/07**    **RÉPARTITION DES CHARGES DE CHAUFFAGE DU BÂTIMENT « ÉCOLE MATERNELLE D'ESSERTS »**

Monsieur LUTHI informe l'assemblée qu'il convient de déterminer les charges de chauffage à répartir entre les deux appartements et les locaux communaux du bâtiment de l'école maternelle d'Esserts-Salève comme suit :

Ecole :	68,23 %
Appartement côté Nord :	14,49 %
Appartement côté Sud :	17,28 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE À L'UNANIMITÉ** la répartition des charges de chauffage du bâtiment de l'école maternelle d'Esserts-Salève comme proposé ci-dessus.

\* \* \* \* \*

**N°38/07**    **DEMANDE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE « LES TERRASSES » DE REPRISE PAR LA COMMUNE, DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de l'Association Syndicale Libre « Les Terrasses » sollicitant la reprise par la commune, des parties communes du lotissement.

Il est longuement discuté de ce dossier et la demande de l'association est explicitée par son président à qui Monsieur le Maire propose la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de refuser la reprise des parties communes du lotissement « Les Terrasses ».

\* \* \* \* \*

**N°39/07**    **EMPLOIS D'ÉTÉ**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu plusieurs demandes de jeunes étudiants de la commune qui aimeraient travailler au sein de la collectivité cet été.

Considérant que le service technique sera en effectif réduit durant les congés annuels des agents titulaires, il propose d'embaucher 5 jeunes en contrat saisonnier : 1 au mois de juin, 2 au mois de juillet et 2 au mois d'août 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** la création de ces emplois d'été au service technique.  
Ceux-ci seront rémunérés sur l'article 6413 du budget.

\* \* \* \* \*

**N°40/07**    **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS HANDICAPÉS**

Muriel BAR rappelle à l'assemblée la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui stipule dans son article L112-1 que « *tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile qui constitue son établissement de référence* ».

Malheureusement le handicap de ces enfants ne leur permet pas toujours de fréquenter cette école et leur impose la scolarité en établissement spécialisé.

Des enfants de la commune fréquentent ou sont susceptibles de fréquenter de tels établissements. Il convient donc de déterminer une participation financière aux frais de fonctionnement de ces structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'allouer aux établissements spécialisés la somme de 150,- euros par enfant handicapé scolarisé.

\* \* \* \* \*

**N°41/07**    **CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR DES PLÉIADES**

Monsieur LUTHI présente à l'assemblée deux propositions de contrat reçues de l'entreprise KONÉ pour l'entretien de l'ascenseur des Pléiades :

- Contrat Optimum Sécuria offrant une maintenance 24 heures sur 24  
Redevance annuelle : 2204,- euros H.T.
- Contrat Optimum Extenso offrant en plus des prestations de la 1<sup>ère</sup> offre une extension de garantie sur les pièces  
Redevance annuelle : 2889,- euros H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différentes prestations proposées et en avoir délibéré, **CHOISIT À L'UNANIMITÉ** la deuxième offre de maintenance incluant une extension de garantie sur les pièces, soit 2889,- euros H.T.

\* \* \* \* \*

**N°42/07**    **PLÉIADES : ACHAT DE MOBILIER POUR LES BUREAUX DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES SECRÉTAIRES**

Monsieur LUTHI présente à l'assemblée deux devis de l'entreprise ÉDIBURO pour la fourniture de mobilier dans les bureaux du secrétariat :

- bureau des secrétaires : 2576,- euros H.T.
- bureau du secrétaire général : 1185,75 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ** ces deux devis.

\* \* \* \* \*

**N°43/07**    **RÉVISION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**DÉLIBÉRATION DÉFINISSANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE CONCERTATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une RÉVISION SIMPLIFIÉE N°2 du P.L.U., afin de classer en zone constructible UCa le terrain récemment acquis par la commune en vue de la construction d'un groupe scolaire, projet d'intérêt général.

Cette parcelle, d'une superficie de 12000 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Thévelet », cadastrée section A n°2136p, est actuellement classée en zone NC au regard du P.L.U..

- Vu les dispositions des articles L123.13 et L123.19 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant :
  - . qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme,

. qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme,

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

1) prend acte de la décision de Monsieur le Maire de procéder à la révision simplifiée n°2 du P.L.U.

2) décide de mettre en place un examen conjoint du projet avec les personnes et organismes concernés conformément aux articles R123-16 et L123-8 du Code de l'Urbanisme.

3) la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Arve et Salève »,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Messieurs les Maires des communes voisines.

4) définit comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme :

Le dossier est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

5) donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée n°2 du P.L.U.

6) dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

7) Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés à l'article 3 de la présente délibération.

8) De plus, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté avec possibilité de donner un avis sur le cahier qui sera joint au dossier.

\* \* \* \* \*

**N°44/07** **DEMANDE D'ACHAT PAR UN PARTICULIER DE LA PARCELLE N° B1805 SISE À ETREMBIÈRES**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre d'un particulier qui demande à la commune s'il pourrait acquérir la parcelle n° B 1805 de 1375 m2 dont elle est propriétaire sur la commune d'Etrembières.

Cette parcelle qui jouxte sa propriété est située en zone protégée non constructible (zone NP du POS) et se trouve dans le périmètre de protection rapproché de la station de pompage d'eau potable.

L'offre s'élève à 5,- euros le m2 soit un total de 6875,- euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE À 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION ET 2 VOIX CONTRE** la vente de cette parcelle, sous réserve de l'avis favorable du Syndicat des Rocailles et de la D.D.A.S.S..

\* \* \* \* \*

**PLÉIADES : DEVIS DE L'ENTREPRISE FAVRAT POUR L'HABILLAGE ZINC DE DEUX FACADES DE LUCARNES**

Monsieur LUTHI présente à l'assemblée le devis de l'entreprise FAVRAT pour l'habillage en zinc de deux façades de lucarnes cintrées et la pose d'une cheminée habillée de zinc pour la chaufferie. Montant : 2459,- euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE À L'UNANIMITÉ** ce devis.

\* \* \* \* \*

**PLÉIADES : DEVIS DE L'ENTREPRISE BOVAGNE**

Monsieur LUTHI présente à l'assemblée trois devis de l'entreprise BOVAGNE pour le bâtiment des Pléiades :

- Reprise en sous-œuvre pour l'ouverture de deux portes palières.  
Montant : 2500,- euros HT.
- Sciage d'une porte et reprise de l'escalier d'accès au sous-sol.  
Montant : 4280,- euros HT.
- Reconstruction de linteau sur l'entrée principale et création de deux marches d'escalier pour l'entrée Nord. Montant : 1293,- euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE À L'UNANIMITÉ** ces trois devis.

\* \* \* \* \*

**PLÉIADES : DEVIS DE L'ENTREPRISE ROUX POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DES PLACARDS AU REZ-DE-CHAUSSÉE**

Monsieur LUTHI présente à l'assemblée le devis de l'entreprise ROUX comprenant la fourniture et la pose de placards dans les bureaux du secrétariat, le bureau du maire, la salle de réunion, la pièce de consultation, ainsi que dans la salle du conseil.

Montant : 24 000,- euros H.T. Il sera à déduire de ce montant certaines prestations qui ont été supprimées (banque d'accueil de la bibliothèque par exemple).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE À L'UNANIMITÉ** ce devis.